Extrait N° 10 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 29 SEPTEMBRE 2006

L'an deux mil six, le vingt neuf septembre, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 21 septembre 2006 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 17.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – Mme MARCHAND Gladys - M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane - Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël - M RIVIERE Raphaël

Absents : M ABELARD Georges - M. HOARAU Alex – Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien – Mme CADERBY Armande – M. FERRERE Eric **(arrivé à 18 H 20)*** – Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : Mme SERMANDE Philomène a donné mandat à M. MONDON René - M. GRONDIN Jules a donné mandat à Mme BAILLIF Line- Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à M DENNEMONT Michel - Mme CADAS Virginie a donné mandat à M FRINGUE Mickaël

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

- **M. FERRERE Eric est arrivé lors de la discussion de la cinquième affaire**

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Redevances dues par les opérateurs de télécommunications
- **Fixation des nouveaux tarifs des redevances**

Par délibération en date du 23 décembre 2005, le conseil municipal a fixé les tarifs des redevances dues à la Commune par les opérateurs de télécommunications au vu de l'article L.47 du Code des Postes et Communications électroniques pour les années 2004 et 2005.

MAIRIE DE AVIRONS

…/…

Suite à la publication d'un nouveau décret d'application au Journal Officiel du 29 décembre 2005, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les nouvelles redevances.

Le décret est relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier et aux droits de passage sur le domaine public routier.

Aux termes de ce nouveau texte, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte *« de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire »*.

Ces montants ne doivent pas excéder ceux indiqués dans le texte.

Le montant des redevances sera indexé chaque année conformément au décret, soit par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le Maire propose au conseil :

=> d'instituer sur le territoire communal les redevances aux taux maximums définis par le décret du 27 décembre 2005 par type d'infrastructures

=> de fixer pour les antennes et pylônes de téléphonie mobile les redevances dues par les opérateurs aux montants ci-dessous définis

=> de préciser que ces nouveaux tarifs sont applicables à partir du 1er janvier 2006

=> de prendre acte que les tarifs visés seront indexés chaque année selon la formule visée au décret

MAIRIE DES AVIRONS

TARIFS APPLICABLES :

	Domaine public routier communal	**Domaine public non routier**
Infrastructure souterraine par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre	30 €	1 000 €
Infrastructure aérienne, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports)	40 €	1 000 €
Installation radio électrique (pylône, antenne téléphonie mobile)	▪ Antenne de plus de 12 mètres : 200 € l'unité ▪ Pylône de plus de 2 mètres : 400 € l'unité	▪ Antenne de plus de 12 mètres : 2 000 € l'unité ▪ Pylône de plus de 2 mètres : 4 000 € l'unité
Autres installations par m² au sol	20 €	650 €

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, délibère et à l'unanimité :

- institue sur le territoire communal les redevances aux taux maximums définis par le décret du 27/12/05.

- fixe pour les antennes et pylônes de téléphonie mobile les redevances aux montants mentionnés ci-dessus.

- précise que les tarifs récapitulés au tableau ci-dessus sont applicables à partir du 1er janvier 2006.

- prend acte de l'indexation annuelle des tarifs selon la formule visée au décret

Et les membres ont signé

Pour expédition conforme ,

MAIRIE DES AVIRONS